

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

13 DEC 2017  
ID: 000-2-10302056-20171207-201774-AR



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.74

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 19 octobre 2017.

**Résultat du vote : 22 voix pour 4 abstentions.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017.

Le Maire,  
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Attestation de  
Publication

13 DEC. 2017

056-20171207-201775-AR

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

#### SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Délibération n° 2017.75

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

VU la commission finances réunie le 17 novembre 2017 au cours de laquelle une présentation du DOB est intervenue,

VU la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

**CONSIDERANT** la modification des modalités d'application, qu' il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu' ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

**CONSIDERANT** la présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2018,

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du débat et des orientations budgétaires pour l'année 2018.
- **ADOpte** les orientations budgétaires relatives au budget primitif 2018 sur la base des explications données, reprises dans le rapport ci-annexé.

**Résultat du vote :** 21 voix pour, 5 voix contre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017.

Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.76

**OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CAIENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDERANT** en revanche qu'il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 560 490 euros pour la Commune pour 2018.

**CONSIDERANT** que les investissements proposés sont identifiés comme suit au Chapitre 021 comptes 2135 : 95 360 € ; compte 2183 : 20 000 € ; compte 2188 : 80 000 € et compte 2313 : 300 000 €.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2018 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2017, soit 560 490 euros.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre 021	compte 2135 : 95 360€
	compte 2183 : 20 000€
	compte 2188 : 80 000€
Chapitre 23	compte 2313 : 300 000€

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 décembre 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Affiché le

15 DEC 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

MATRIC



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.77

**OBJET : Versement d'une avance de subvention à la crèche Belin Beline.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros,

VU la convention de partenariat du 26 février 2014 définissant pour une durée de 4 ans les engagements réciproques de la commune et de la crèche, notamment au sujet de la subvention ;

VU le projet de convention 2018 pour les associations ayant une subvention supérieure à 23 000€

**CONSIDERANT** comme le rappelle Pierre REBOURG, Conseiller Municipal, que le Conseil Municipal a été saisi de l'attribution des subventions à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB); que dans ce cadre la crèche associative « Belin Beline » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année ; que l'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget place chaque année cette association en difficulté;

**CONSIDERANT** que cette convention prévoit un acompte en avril de 30% ; que la demande de subvention pour 2018 est de 182 924 euros ; que la crèche Belin Beline sollicite la Commune afin d'obtenir un acompte sur la subvention demandée à hauteur de 20% du montant de celle obtenue sur le budget 2017, soit un acompte de 26 800 euros ;

**CONSIDERANT** que les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités de l'année qui s'achève, du plan de trésorerie et des projets de l'année future présentés par l'association ; que les charges sociales trimestrielles à régler en janvier justifient la demande.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement d'une avance sur la subvention d'un montant de 26 800 euros à la crèche associative « Belin Beline ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'octroi de cette subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront portés au budget 2018.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.78

**OBJET : Adoption de la Décision Modificative n° 1.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCIHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

**CONSIDERANT** comme l'expose Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Conseiller municipal, de la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°1 a essentiellement pour objet de rectifier les crédits inscrits au compte 1641-chapitre 16 pour permettre de rajouter des crédits sur la ligne emprunt suite à la souscription du nouvel emprunt en juillet 2017 de 1 000 000€, au compte 739223 – chapitre 014 pour permettre de rajouter des crédits supplémentaires sur la ligne du FPIC, le montant inscrit au budget 2017 étant un montant estimatif, au compte 678 – chapitre 67 charges exceptionnelles correspondant essentiellement à des contentieux urbanisme passés en appel, la somme inscrite au budget étant une provision estimative, chapitre 012 pour rajouter des crédits supplémentaires sur la rémunération principale, le montant inscrit au budget n'intégrant pas le renfort d'un agent de juin à novembre, le complément de la régularisation du COS ainsi que la régularisation de l'assurance du personnel.

**CONSIDERANT** que la décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 comme suit :**

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Affiché le

15 DEC 2017

ID : 069-216902056-20171207-201778-AR

Chap	Fonct°	Natures	SECTION INVESTISSEMENT -	
			Dépenses	
16	020	1641	Emprunt en Euros	3 325.17€
21	020	2111	Terrain nu	- 3 325.17€

Chap	Fonct°	Natures	SECTION FONCTIONNEMENT -	
			Dépenses	
011	020	60612	Energie électricité	- 15 638.92 €
			Dépenses	
67	020	678	Autres charges exceptionnelles	3 000.00€
012	020	64111	Rémunération principale	10 500.00€
014	020	739223	Fonds de Péréquation ressources Intercommunal communal FPIC	2 138.92€

- **PRECISE** que cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le conseil municipal dans sa séance du 9 février 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n° 1.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 Dépenses / Recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017.**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.79

**OBJET : Tarification 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 novembre 2017 portant sur cette nouvelle tarification,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et sportive, qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.
- **PRECISE** que la tarification sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- **INDIQUE** que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la commune.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Publié le 13 DEC 2017  
ID: 000 21602056-20171207-201781-AR



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.81

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à « St Genis en 5 ».**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

**CONSIDERANT** comme l'explique Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, que les « classes » organise chaque année le traditionnel réveillon de la Saint Sylvestre ; que la classe en 7 n'est pas constitué ; que la classe 5 constituée en « St Genis en 5 » assurera dans ces conditions les manifestations des interclasses ; qu'il est pour cela proposé, conformément aux orientations de la commune, d'attribuer à « St Genis en 5 », situé 10 rue de la Mairie à St Genis les Ollières, une subvention pour un montant de 800.00 € correspondant à une partie des dépenses liées à l'organisation du réveillon du 31 décembre 2017 sur la commune.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à « St Genis en 5 » pour un montant de 800.00 €.
- **DIT** que les écritures seront inscrites au budget 2017 de la commune.
- **PRECISE** que les imputations budgétaires se feront au 6574.

**Résultat du vote : 25 voix pour (abstention au vote de Solange PAOLI, présidente du comité des fêtes).**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

13 DEC. 2017  
ID: 009-210302006-20171207-201782-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.82

**OBJET : Fixation des montants de participation scolaire 2018 au titre des dérogations entrantes.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 87 modifiant l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

**CONSIDERANT**, comme le rappelle Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, conseillère municipale, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants des communes extérieures accueillis au sein du groupe scolaire de la commune, conformément aux textes en vigueur.

**CONSIDERANT** que la commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 29 novembre 2017 a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de 2018,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les forfaits scolaires 2018 pour le recouvrement des frais de fonctionnement des enfants résidants dans des communes extérieures.
- **PRECISE** que les montants forfaitaires se décomposent comme suit :
  - ✓ Ecole maternelles : 518 € par élève
  - ✓ Ecole élémentaires : 259 € par élève
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2018.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

ID: 069-216902056-20171207-201783-DE

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017. 83

**OBJET : Approbation des montants de participation scolaire 2018 sur les établissements spécialisés.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 87 modifiant l'article L212-8 du Code de l'Éducation

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, conseillère municipale, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires spécialisés sur les communes voisines, conformément aux textes en vigueur .

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le forfait scolaire 2018 pour la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants résidants dans la commune.
- **PRECISE** que le montant forfaitaire s'établit à 424 € par élève.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,

Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.85

**OBJET : Approbation du schéma directeur du développement durable 2018-2020.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DAIBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les travaux du comité développement durable et son avis rendu le 30 novembre 2017 sur le schéma directeur,

VU le schéma directeur du plan d'actions développement durable 2018-2020 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** comme l'explique Martine PEREZ, conseillère municipale, que les travaux du comité développement durable ont concerné différentes actions ; que ces actions ont une portée concrète et qu'elles constituent la politique développement durable de la commune pour les 2 prochaines années,

**CONSIDERANT** que le schéma directeur du plan d'actions proposé a pour vocation de structurer d'une part les actions autour de 5 axes : la communication, l'école et le restaurant scolaire, la population, le personnel communal et le cadre de vie,

**CONSIDERANT** d'autre part que le schéma directeur a pour vocation également d'identifier les élus porteurs de ces projets, les services chargés de leur déploiement ainsi que les partenaires susceptibles d'être associés à ces actions,

**CONSIDERANT** que la politique développement durable constitue un axe politique majeur pour la commune,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le schéma directeur du développement durable 2018-2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets 2018, 2019 et 2020 afin de permettre la mise en œuvre de ces actions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des actions inscrites au schéma directeur.

**Résultat du vote : 21 voix pour 5 voix contre.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**13 DE 2017  
ID : 069-216902066-20171207-201789-DE

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.89

**OBJET : Approbation du nouvel organigramme fonctionnel général des services.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 relative à la libre administration des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission du personnel réunie le 17 octobre 2017,

VU la délibération 2017-62 du 19 octobre 2017 portant approbation du schéma directeur de nouvelle organisation des services,

VU l'avis favorable du comité technique sur le projet de réorganisation des services rendu le 28 novembre 2017,

VU le nouvel organigramme fonctionnel général annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, que l'organisation générale des services municipaux n'a pas évolué depuis 18 ans et qu'il est nécessaire d'adapter les fonctionnements fonctionnels internes aux politiques municipales et aux besoins de la population,

**CONSIDERANT** que l'adaptation des services municipaux doit tenir compte d'une évolution démographique qui atteint 5 000 habitants, de l'évolution du paysage administratif national et local, de l'évolution des politiques municipales et de la réalisation de projets structurants qui nécessitent de l'ingénierie interne,

**CONSIDERANT** que la nouvelle organisation poursuit comme objectif principal d'améliorer la qualité de service public rendu à la population en corrigeant notamment les ruptures de continuité de service public ; que la nouvelle organisation vise également à assurer la santé du personnel en adaptant les ressources humaines aux nécessités de service public,

**CONSIDERANT** que les créations d'emplois et modifications de temps de travail seront présentées ultérieurement au vote du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le nouvel organigramme fonctionnel général des services ci-annexé.
- **PRECISE** que la nouvelle organisation des services sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.90

**OBJET : Création d'un emploi de rédacteur territorial.**

**MEMBRES PRÉSENTS** : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : -

**MEMBRES ABSENTS** : Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE**, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** que, comme l'expose Solange PAOLI, conseillère municipale, qu'un emploi de rédacteur a été créé au 1<sup>er</sup> octobre 2016 à temps non complet (80%) ; que la quotité du temps de travail ne permet pas de répondre aux nécessités de service et qu'il y a lieu de créer un emploi de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant :
  - ° 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet :  
n°101A26 à compter du 01/01/2018
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2018.

**Résultat du vote** : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017,91

**OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (90%).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** que, comme le précise, Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; que compte-tenu de la vacance d'un emploi, il convient de procéder au pourvoi de l'emploi; que compte-tenu des nécessités de service, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 31h30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant :
  - ° 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 31h30/35h :  
n°105T41 à compter du 01/11/2017
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

ID : 069-216902056-20171207-201792-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.92

**OBJET : Instauration du compte épargne-temps pour le personnel communal.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 17 octobre 2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que, comme le rapporte Cécile ROGER-D'ALBERT, conseillère municipale, l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps (CET) au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous ; que ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés ; que ce compte est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés ; que le nombre de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; que les jours positionnés sur le CET pourront être utilisés sous forme de congés ; que l'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant chaque fin d'année civile.

**CONSIDERANT** que les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET ; que les bénéficiaires de ce compte sont les agents titulaires ou non titulaires à temps complet ou non complet positionnés sur des emplois permanents ; qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement et que celles-ci feront l'objet d'une note de service ; que la collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés ; que les jours cumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE l'instauration d'un compte épargne-temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- **DECIDE que les jours accumulés sur le CET seront mobilisables uniquement sous forme de congés.**

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Affiché le

13 DEC 2017  
ID: 000210000066-20171207-201793-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.93

**OBJET : Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du comité technique du 22 septembre 2017,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de la charte des ATSEM ; que cette charte a pour objet de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre et de clarifier leurs places et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires, que l'objectif est de permettre et garantir une meilleure harmonie dans les rapports entre personnel enseignant, ATSEM et autorité territoriale, que cette charte s'appliquerait à tous les agents occupant un poste d'ATSEM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la charte des ATSEM annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que cette charte s'appliquera à tous les agents occupant un poste d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **INDIQUE** que cette charte sera signée par un représentant de l'Education Nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au déploiement de la charte et à prendre toute mesure nécessaire à son respect.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** Maire le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Affiché le 10 DEC. 2017

ID 069-216902056-20171207-201794-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.94

**OBJET : Avenant à la convention « mission d'assistance juridique » du centre de gestion du Rhône.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la convention 99-17 entre le centre de gestion du Rhône et la commune,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Rhône en date du 19 juin 2017,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que la commune adhère par reconduction de conventions successives depuis 1999 au service de mission juridique du centre de gestion du Rhône ; que le service apporte une expertise nécessaire aux besoins de la collectivité dans tous les domaines territoriaux ;

**CONSIDERANT** que le montant de la participation 2017 repose sur un taux fixé à 0.85€ par habitant,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention n°99-17 portant « mission d'assistance juridique » du centre de gestion,
- **PRECISE** que le montant de la participation s'élève pour l'année 2018 à 4065 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.95

**OBJET : Modification des prestations d'action sociale mutualisées du centre de gestion du Rhône.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1

VU le code des marchés publics en vigueur à la date de signature du contrat-cadre et notamment son article 20,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

VU l'avis de comité technique en date du 28 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que, comme l'indique Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, qu'un contrat-cadre Prestations d'action sociale mutualisées a été souscrit auprès du centre de gestion avec le prestataire NEERIA le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans ; que la délibération n°2015-68 en date du 17 décembre 2015 en définissait les modalités ; qu'après une année d'exécution du contrat, une surconsommation des prestations nécessite de modifier certaines prestations afin de garantir l'équilibre du contrat, tout en préservant le caractère social et performant du dispositif ; qu'il est nécessaire pour préserver la pérennité du contrat de modifier, comme suit, certaines prestations dans un objectif de limiter pour les années 2018 et 2019 une hausse des cotisations versées par la collectivité,

	2016 et 2017	2018
Chèques vacances – tranche 3 avec sur cotisation	25%	15%
Allocation séjour enfant – tranche 1	100€	80€
Allocation séjour enfant – tranche 2	90€	70€
Allocation séjour enfant – tranche 3	80€	60€
Allocation retraite	300€ + 10€ par an au-delà de 6 ans de fonction publique	200€ + 5€ par an au-delà de 6 ans de fonction publique
Participation supplémentaire	120€	100€
Allocation déménagement	200€	200€ (motif : mutation ou événement de la vie)

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications sus-mentionnées du contrat-cadre de prestations d'action sociale mutualisées.
- **PRECISE** que les modifications interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,

Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.96

**OBJET : Approbation du schéma directeur de la politique seniors 2018-2020.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération 2017-07 du 19 janvier 2017 portant création d'un comité politique seniors en vue de porter les travaux d'étude engagés sur cette politique municipale,

VU le questionnaire seniors adressé en juillet 2017 à l'ensemble de la population concernée, et de son analyse,

VU l'Analyse des Besoins Sociaux restituée le 15 novembre 2017 qui confirme le vieillissement de la population communale et de la nécessité d'intégrer une réflexion sur ce sujet,

VU le schéma directeur de la politique seniors pour la période 2018-2020 annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, que la politique seniors constitue un axe politique nécessaire dans la mesure où le quart de la population a plus de 60 ans sur la commune et que cette proportion sera croissante à l'avenir,

**CONSIDERANT** que la politique seniors vise comme objectif à maintenir d'une part les personnes âgées le plus longtemps possible dans leur environnement de vie habituel, mais aussi à limiter les situations d'isolement social qui sont susceptibles de fragiliser à moyen et long terme la santé de ces personnes,

**CONSIDERANT** que les travaux du comité sénior ont porté sur 4 axes majeurs que sont les loisirs, le cadre de vie, la vie quotidienne et la participation de la vie à la commune ; que dans ce cadre des actions ont été identifiées au sein de chacun de ces domaines afin de répondre aux besoins de la population seniors,

**CONSIDERANT** que le schéma directeur proposé a pour objectif d'organiser jusqu'à la fin de mandat la politique seniors de la commune,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le schéma directeur de la politique seniors 2018-2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets 2018, 2019 et 2020 afin de permettre la mise en œuvre de ces actions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des actions inscrites au schéma directeur.

**Résultat du vote : 25 voix pour 1 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Publié le 13 DEC. 2017  
ID : 069-216902056-20171207-201797-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.97

**OBJET : Mise en oeuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes 2018-2022.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 relative à la libre administration des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles qui confie à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU le projet de convention portant sur la mise en oeuvre de la politique métropolitaine de lecture publique ci-annexé,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce pour une durée de 5 ans, la Métropole de Lyon confie à la ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa bibliothèque municipale, la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique,

**CONSIDERANT** que les communes de la Métropole pourront dans ce cadre se rapprocher de la bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en oeuvre opérationnelle du service,

**CONSIDERANT** que les modalités d'aide technique accordée par la Métropole aux communes doivent être définies, tout comme les obligations de la commune pour s'inscrire dans les critères de qualité permettant le classement des bibliothèques par le service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture,

**CONSIDERANT** que la mise en oeuvre de la politique métropolitaine est proposée pour une période de 5 ans, soit pour terme le 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en oeuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes.
- **INDIQUE** que cette politique sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur chacun des budgets.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette politique partenariale.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.98

**OBJET : Partenariat pour le festival « Changez d’Air » 2018 avec la commune de Craponne.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRÉTAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l’article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Pascal GUCHER, conseiller municipal, que la commune de St Genis les Ollières s’associe à la commune de Craponne pour permettre l’organisation dans l’Espace culturel Eole de cette commune, une soirée du festival Changez d’air le Mercredi 23 mai ; que le festival Changez d’Air, qui organise sa 18ème édition en 2018, bénéficie aujourd’hui de la reconnaissance du public et d’une identité forte parmi les festivals de l’Ouest Lyonnais ; que la participation et l’engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d’inscrire une 4ème soirée au festival et ainsi d’élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public du festival, ce sera l’occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans une autre salle, de partager un moment de convivialité et de favoriser l’intercommunalité ; que pour la commune de Craponne ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à son public de nouveaux talents.

**CONSIDÉRANT** que l’établissement d’une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu’il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s’associer et travailler en partenariat pour l’organisation du festival Changez d’Air 2018 et qu’il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le partenariat pour le festival Changez d’Air 2018 avec la commune de Craponne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l’État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.99

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY**SECRÉTAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du Comité syndical du SIGERLY (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017 ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, que le SIGERLY entend conclure un nouvel accord-cadre bi-énergie sans limitation de durée pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins,

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement,

**CONSIDÉRANT** que les modalités principales de fonctionnement sont arrêtées dans la convention proposée ci-annexée, à sa voir que le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée, que es conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées, que le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ; que la procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ; que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ; que les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit, seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ; que chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ; que le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que la commune se positionne sur le lot relatif à l'achat d'électricité verte, plus respectueuse de l'environnement,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY.
- **DECIDE** de son approvisionnement en électricité dite « verte ».
- **VALIDE** les modalités inscrites à la convention de constitution du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Affiché le 13 DEC 2017

ID : 069-216902056-20171207-201799-DE

- **PRECISE** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'électricité et au 7 juin 2020 pour le gaz.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**



M A I R I E



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.100

**OBJET : Remboursement dommage véhicule d'un bénévole collaborateur occasionnel de service public.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'accident de voie publique survenu le 9 octobre 2017 impliquant le véhicule personnel, immatriculé CQ-302-GX de Madame Simone SIRE, bénévole occasionnel de service public dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées ou en situation de handicap,

VU le contrat d'assurance de la commune n°04174117X, conclu avec la compagnie GROUPAMA pour la flotte automobile, qui exclut la couverture des bénévoles collaborateurs occasionnels de service public de la commune et du C.C.A.S. lors de leurs déplacements avec leurs véhicules personnels,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Sylviane TALARMIN, conseillère municipale, que les collaborateurs occasionnels de service public exercent leur mission sous l'autorité et le contrôle de l'Autorité territoriale ; qu'à ce titre, il est nécessaire d'intervenir pour la couverture des dommages qu'ils pourraient subir au titre de leur mission,

**CONSIDERANT** la réalité des dommages a été constaté et que leur lien de causalité est sans ambivalence avec les missions exercées ; qu'à ce titre, il est proposé le remboursement des frais liés à l'accident de Madame Simone SIRE pour un montant de 437.03 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** du remboursement des dommages véhicule de Madame Simone SIRE pour un montant de 437.03 €.
- **DIT** que les écritures seront inscrites au budget de la commune.
- **PRECISE** que l'imputation budgétaire se fera au compte 678.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 décembre 2017

Le Maire,

Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2017**

Délibération n° 2017.101

**OBJET : Participation à l'entretien du monument aux morts cantonal de Vaugneray.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** -

**MEMBRES ABSENTS :** André BEJUY

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Patrick DUPONT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la délibération du 16 janvier 2017 adoptée par le conseil municipal de la commune de Vaugneray,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie et à la sécurité, que le monument aux morts de Vaugneray construit en 1922 est un monument dédié aux morts pour la Patrie de l'ancien canton de Vaugneray dont dépendait la commune,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de participer aux frais d'entretien paysager annuels et aux investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site et qu'afin de simplifier les échanges, une convention pluriannuelle est proposée pour la durée des mandats municipaux de 2017 à 2020,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la participation à l'entretien du monument aux morts cantonal de Vaugneray.
- **VALIDE** la convention jointe en annexe.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune est fixée à 0,03€ par habitant au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que le montant par habitant sera voté chaque année en conseil municipal de Vaugneray.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'entretien du monument.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur chacun des budgets.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/12/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 7 décembre 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET

